



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00694110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 06/10/2022

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Marie ZEHAF

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 31. Nouvelle possibilité pour les élus municipaux d'obtenir le paiement de tout ou partie des indemnités en Pive - Autorisation de signature de la convention

Nouvelle possibilité pour les élus municipaux d'obtenir le paiement de tout ou partie des indemnités en Pive
Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|----------------------|
| Commission n° 1 | 15/09/2022 | Favorable (3 contre) |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de la convention avec l'association La Pive, ouvrant une nouvelle possibilité dans le cadre du partenariat entre la Ville de Besançon et l'association La Pive pour permettre aux élus municipaux qui le souhaiteraient d'obtenir une partie de leur indemnité mensuelle d' élu local sous forme de Pive.

La Pive est une monnaie complémentaire citoyenne au sens de la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 dont le taux de parité est de 1 pive égal 1 euro.

Par convention en date du 8 juin 2021 autorisée par délibération du 20 mai 2021, la Ville de Besançon et l'association La Pive ont engagé un partenariat pour encourager et développer la monnaie locale complémentaire citoyenne au sens de la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 ; la Pive. Dans ce cadre, la Collectivité s'est engagée à accepter la monnaie locale la Pive comme moyen d'encaissement de sommes dues par les usagers pour certaines activités municipales (régies) qu'elle propose.

La convention proposée au présent Conseil Municipal a pour objectif de compléter et enrichir ce partenariat, afin que les élus de la Ville de Besançon qui le souhaiteraient puissent obtenir un paiement en PIVE de tout ou partie de leurs indemnités mensuelles d' élu local.

Cette nouvelle possibilité s'articule notamment dans le cadre de la mise en place par l'association La Pive de la Pive numérique.

Le taux de parité de la Pive est de 1 pive égal 1 euro.

Le choix de recevoir un paiement en PIVE de tout ou partie des indemnités d'élus municipaux relève d'un choix explicite et personnel de chaque élu, qui devra pour cela adhérer annuellement à titre personnel à l'association.

La Ville s'inscrit dans ce cadre uniquement dans une démarche facilitatrice et organisationnelle, aucun changement de modalités de mandatement des indemnités n'intervenant au niveau de l'ordonnateur.

Dans ce cadre, chaque élu souhaitant recevoir une partie de ses indemnités en Pive établira un mandat (article 1984 du Code Civil) à l'association La Pive autorisant celle-ci à percevoir en son lieu et place le règlement de tout ou partie de ses indemnités, le mandat précisant le montant souhaité mensuellement en Pive sur le total des indemnités et la durée de validité.

Il est proposé un montant minimum de 50 € ainsi qu'une période minimum de 6 mois et maximum jusqu'à la fin du mandat municipal. Le montant sera identique chaque mois. Chaque élu disposera à tout moment d'une possibilité de résiliation de manière expresse et écrite.

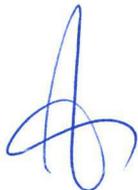
Les indemnités des élus seront ainsi mandatées par la Collectivité en euros. La Collectivité transmettra au Comptable Public et à l'association à l'appui du mandat des indemnités la liste nominative et les montants souhaités en Pive. Sur cette base, le Comptable Public versera les fonds correspondants directement sur le compte dédié de l'association La Pive en euros, l'association se chargeant ensuite de les mettre à disposition en PIVE, des élus concernés (via le compte de Pive numérique).

Un bilan annuel sera réalisé par l'association.

A la majorité des suffrages exprimés (36 pour, 10 contre, 4 abstentions), le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association La Pive ouvrant la possibilité pour les élus d'un paiement de tout ou partie des indemnités mensuelles d'élu municipal en Pive.

Mmes Anne BENEDETTO (2), Lorine GAGLILOLO (1), Annaïck CHAUVET (1) et M. Kévin BERTAGNOLI (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 36

Contre : 10

Abstentions*: 4

Conseillers intéressés: 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention entre la Ville de Besançon et l'association La Pive

Entre les soussignés,

L'association La Pive, association Loi 1901, dont le siège social est situé 12 Rue Jean Petit 25000 Besançon

Représentée par sa co-présidente Marie-Odile Crabbé-Diawara, représentante du groupe local La Pive de Besançon où la collectivité se situe,
Dénommée ci-après La Pive, d'une part

La Collectivité, Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, ayant reçu pouvoir par délibération en date du 29 septembre 2022.

Dénommée ci-après La Collectivité, d'autre part

PREAMBULE

Par convention en date du 8 juin 2021 autorisée par délibération du 20 mai 2021, la Ville de Besançon et l'association La Pive ont engagé un partenariat pour encourager et développer la monnaie locale complémentaire citoyenne au sens de la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 dénommée la Pive, dont le taux de parité est de 1 pive égal 1 euro et mise en œuvre par l'association La Pive.

Dans ce cadre, la Collectivité s'est engagée à accepter la monnaie locale la Pive comme moyen d'encaissement de sommes dues par les usagers pour certaines activités municipales (régies) qu'elle propose.

La présente convention a pour objectif de compléter et enrichir ce partenariat, afin que les élus de la ville de Besançon qui le souhaiteraient puissent obtenir un paiement en PIVE de tout ou partie de leurs indemnités mensuelles d'élu local.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'ouvrir une nouvelle possibilité dans le cadre du partenariat entre la Collectivité et l'association La Pive.

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite en Franche-Comté vers les acteurs du territoire, la Collectivité entend :

- Permettre aux élus municipaux qui le souhaiteraient d'obtenir une partie de leur indemnité mensuelle d'élu local sous forme de Pive.

Cette nouvelle possibilité s'articule notamment dans le cadre de la mise en place par l'association La Pive de la Pive numérique.

Il est précisé que le choix de recevoir un paiement en Pive de tout ou partie des indemnités d'élu municipal relève d'un choix explicite et personnel de chaque élu.

La Collectivité s'inscrit dans ce cadre uniquement dans une démarche facilitatrice et organisationnelle, aucun changement de modalités de mandatement des indemnités n'intervenant au niveau de l'ordonnateur.

Le processus est le suivant :

- Chaque élu souhaitant recevoir une partie de ses indemnités en Pive devra préalablement adhérer à titre personnel à l'association La Pive. Cette adhésion devra être renouvelée annuellement, a minima tout au long de la durée déterminée pour le paiement en Pive d'une partie des indemnités. Le versement sous ce format nécessite également obligatoirement l'ouverture individuelle d'un compte numérique en Pive.
- Chaque élu devra remplir un mandat (article 1984 du Code Civil), dont le modèle figure en annexe, autorisant l'association La Pive à percevoir en son lieu et place le règlement de tout ou partie de ses indemnités, le mandat précisant le montant souhaité mensuellement en Pive sur le total des indemnités et la durée de validité.

Il est proposé un montant minimum de 50 € ainsi qu'une période minimum de 6 mois et maximum jusqu'à la fin du mandat municipal. Le montant sera identique chaque mois.

- Les indemnités des élus seront ainsi mandatées par la Collectivité en euros. La Collectivité transmettra au Comptable Public et à l'association à l'appui du mandat des indemnités la liste nominative et les montants souhaités en Pive.
- Sur cette base, le Comptable Public versera les fonds correspondants directement sur le compte dédié de l'association La Pive en euros.
- L'association La Pive se chargera ensuite de les mettre à disposition dans le portefeuille en Pives numériques personnel de chaque élu concerné.
- Chaque élu disposera d'une possibilité de résiliation de manière expresse et écrite qui sera prise en compte au plus tôt au mois M+1 après sa réception.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie depuis la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Elle est ensuite renouvelée tous les ans par tacite reconduction pour une année civile, dans la limite de 4 renouvellements, ne pouvant pas excéder la durée du mandat municipal.

Article 3 : engagements pris par les parties

La Collectivité s'engage à :

- Informer les élus du Conseil municipal de la possibilité de bénéficier du paiement de tout ou partie de ses indemnités d'élu municipal en PIVE ;
- Permettre à l'association de recevoir en euros une partie des indemnités des élus qui en auront fait le choix selon les montants et les modalités définis dans les ordres de versement, et effectuer le paiement correspondant (un euro = une Pive) sur les comptes individuels en Pive de ceux-ci.
- Transmettre à l'association les mandats établis par chaque élu volontaire pour que celle-ci puisse procéder au virement sur chaque compte numérique individuel concerné le montant mensuel déterminé par le mandat,
- Informer le Comptable Public et lui transmettre à l'appui des mandats de paiement d'indemnités un récapitulatif nominatif et détaillé des mandats établis par chaque élu à l'association, pour qu'il puisse procéder au versement à l'association des montants d'indemnités définis individuellement.

L'association La Pive s'engage à :

- Réaliser, sur demande de la Collectivité, une présentation de la Pive aux élus municipaux,
- Verser, dans les 5 jours maximum après réception du paiement du Comptable Public de la Collectivité, la part en Pive équivalente au montant défini par ordre de versement (une Pive étant égale à un euro), sur le compte personnel de Pive numérique de chaque élu.
- Rappeler annuellement et au plus tard avant le 15/12 aux élus concernés les conditions de mise en œuvre annuelle de ce dispositif (cotisation personnelle, compte numérique individuel),
- Réaliser une vérification mensuelle de la concordance des sommes reçues et reversées dans ce cadre, ainsi que des personnes concernées en lien avec les mandats délivrés,
- Réaliser annuellement un bilan communiqué à la Collectivité des montants reçus en euros et versés en Pive sur le compte dédié de l'association,
- Désigner un membre référent, en accord avec la Collectivité, interlocuteur unique pour l'ensemble des échanges avec l'association La Pive sur ce sujet.

Article 4 : Modification, résiliation, litiges

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant modificatif.

Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre des articles précédents.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'un accord entre les deux parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Une fois la résiliation effective, les clauses de la convention seront considérées comme ne s'appliquant plus.

Fait en 3 exemplaires, A _____ le _____

Pour l'association La Pive

Pour la Collectivité

Annexe :

MANDAT

(article 1984 du Code Civil)

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Besançon en date du 29/09/2022 concernant la convention avec l'association La Pive et permettant le paiement d'une partie des indemnités des élus municipaux en Pive et dans le cadre de la convention du XX/XX/2022 entre la Ville de Besançon et cette association :

Je soussigné(e)
(NOM Prénoms),
Né(e) le :/...../..... à
Domicilié(e) :

élu(e) de la Ville de Besançon,

- certifie avoir adhéré à titre personnel à l'association La Pive pour la durée de l'année civile. Mon numéro d'adhérent est le :
- certifie dans ce cadre bénéficier d'un compte personnel numérique en Pive.
- donne mandat à l'association La Pive pour recevoir à ma place une partie des indemnités versées par la Ville de Besançon dans les conditions suivantes ¹ :
 - MONTANT :
 - 50 € (minimum) 100 € 150 €
 - Autre montant (multiple de 10 et > à 50 €)
 - PERIODE ² (minimum de 6 mois et maximum jusqu'à la fin du mandat en cours)
De la date de signature du présent mandat au

1. Le paiement en Pive sera effectué jusqu'à concurrence du net à payer si celui-ci est inférieur au montant choisi via ce mandat.
2. Si mandat reçu avant le 7 du mois, prise en compte en M+1, si mandat reçu après le 7 du mois, prise en compte en M+2.

Dans ce cadre, j'autorise Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Besançon à verser, à réception du mandat, sur mes indemnités mensuelles d'élu local, le montant défini ci-dessus à l'association La Pive, numéro SIRET : 814845541 00014, sur le compte bancaire suivant : FR76 4255 9100 0008 0257 8222 288.
A ce titre, je dégage la responsabilité du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon de toute responsabilité pour les opérations financières postérieurement à l'encaissement des fonds par l'association.

Ce mandat est valable jusqu'à dénonciation de ma part seule, par courrier (avec prise en compte effective en M+1 après réception de la résiliation avant le 7 du mois ou en M+2 si réception de la résiliation après le 7 du mois), ou à défaut, jusqu'à dénonciation de la convention.

A le

Signature